



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50733

Texte de la question

Lorsqu'en application du décret no 91-829 du 30 août 1991, relatif aux conditions de délivrance des certificats d'hébergement pour les étrangers souhaitant séjourner en France, le maire demande à l'Office des migrations internationales de procéder à une vérification des conditions d'hébergement, il convient de s'assurer préalablement du consentement écrit de l'occupant du logement. M Gerard Istace demande à M le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si le maire est fondé à refuser le visa du certificat lorsque l'hébergeant n'accepte pas de se soumettre à cette vérification.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 91-829 du 30 août 1991 qui instaure une nouvelle procédure pour la délivrance et le contrôle du certificat d'hébergement donne au maire la possibilité de faire procéder par l'Office des migrations internationales (OMI) à des visites domiciliaires, en cas de doute sérieux sur la réalité des conditions de logement. Aux termes de ce décret, les agents de l'OMI ne peuvent pénétrer dans le logement qu'après s'être assurés du consentement, donné par écrit, de l'hébergeant. À cette fin, le certificat comporte une mention préimprimée par laquelle l'hébergeant s'engage, en signant le certificat, à recevoir, le cas échéant, l'agent de l'OMI. Par ailleurs, le décret précise limitativement les cas où le maire doit refuser son visa. Il en est ainsi s'il ressort manifestement de la teneur du certificat ou de la vérification effectuée au domicile de son signataire que l'étranger ne peut être hébergé dans des conditions normales. On doit considérer que lorsque l'hébergeant refuse de signer l'engagement précisé ou que, l'ayant signé, il refuse de recevoir l'agent de l'OMI, il met le maire dans l'impossibilité d'exercer son contrôle et que celui-ci est fondé, s'il a un doute sérieux sur la réalité des conditions d'hébergement, à refuser le visa du certificat d'hébergement.

Données clés

Auteur : [M. Istace Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50733

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4892